

CHARTE MÉDIAS



PRÉAMBULE

La Ville de Genève reconnaît le rôle essentiel du journalisme comme métier professionnel, avec ses règles, ses droits et ses devoirs, dans le cadre d'une presse pluraliste et indépendante, et entend le défendre activement. Le droit à l'information et sa pluralité font partie des garanties fondamentales de la liberté et de la démocratie. En tant que collectivité publique, la Ville de Genève considère que le journalisme permet aux citoyennes et aux citoyens de mieux connaître et de mieux comprendre le monde dans lequel elles et ils vivent, notamment en ce qui concerne l'action politique et administrative de leur municipalité.

Reconnaissant les exigences de rigueur, d'éthique et de déontologie intrinsèque au travail journalistique, la Ville de Genève entend, dans sa relation avec les médias, s'assurer du respect et de l'application des principes contenus dans la *Déclaration des devoirs et droits des journalistes*ⁱ.

Consciente que la sécurité matérielle et morale est la base de l'indépendance du travail journalistique, la Ville de Genève souhaite soutenir, directement ou indirectement, de manière spécifique cet apport critique et citoyen propre au travail journalistique. La présente charte définit un cadre de principe pour la position de la Ville sur cette question et rassemble les principes directeurs et les valeurs de la Ville de Genève en matière d'aide aux médias. Cette démarche exploratoire vise à développer des outils innovants dans un contexte de crise rencontré par la branche.

La Charte concerne les soutiens directs ou indirects, mais ne s'applique pas à l'ensemble des achats de prestations de la Ville auprès de médias (annonces, etc.). Néanmoins, ces achats de prestations s'inscriront dans l'esprit de la Charte, en privilégiant un équilibre général entre les différents médias présents en Ville de Genève.

Principe 1 : soutien aux médias généralistes

La Ville alloue son soutien prioritairement aux médias généralistes ; elle réserve des soutiens ciblés à des titres spécialisés dans un domaine, selon les besoins spécifiques de la municipalité.

Principe 2 : moyens rédactionnels

La Ville soutient spécifiquement l'activité journalistique et donc l'engagement de ressources journalistiques professionnelles employées sur la base des conventions collectives existantes. L'importance de l'équipe rédactionnelle permanente constitue donc un paramètre central pour garantir la qualité des titres.

Principe 3 : rôle démocratique et citoyen

La Ville entend développer son soutien au rôle démocratique et citoyen des médias. Elle soutiendra donc spécifiquement des démarches pédagogiques et des événements citoyens (débat, conférences, etc.). La municipalité accordera également une attention particulière à la pluralité des opinions et à la diversité médiatique.

Principe 4 : subsidiarité

S'inscrivant dans la ligne du Conseil fédéral, la Ville souhaite rappeler que la production d'une information de qualité a un coût, et donc soutenir les titres de manière subsidiaire à l'engagement financier du lectorat (au numéro ou abonnés).

ⁱⁱ https://www.impressum.ch/fileadmin/user_upload/Dateien/Merkblaetter_Statuten_etc/Devoirs_droits.pdf